Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le





DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la demande déposée par la SAS PHILEXIS d'occuper le bureau n°6, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze 64170 ARTIX à partir du 1er juin 2024.

décide

ARTICLE 1

De conclure avec la SAS PHILEXIS la convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'occupation du bureau n°6, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, 64170 ARTIX, à partir du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} juin 2024, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 106,63 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95€ HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 21 mai 2024

Patrice LAURENT